

Compte rendu du conseil municipal du 29 Avril 2016

L'An Deux Mille seize et le 29 avril à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 25 avril 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représentés : Gérard CARRIER a donné procuration à Jean-Paul Ageron,

Ludovic MARTINEZ a donné procuration à Dominique Clarin,

Séverine CHAMPON a donné procuration à Cyril Muguet.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN

Délibérations :

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe de 27h30 à compter du 01.09.2014 : régularisation.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Notre agent d'entretien a eu plusieurs contrats qui se sont succédé (emploi d'insertion, CDD puis stagiaire depuis le 01/09/2014. Son champ d'actions est diversifié, école et divers bâtiments communaux. Depuis cette date, il s'avère qu'il y a eu une erreur de quotité de temps de travail, situation mise à jour dès le 01/04/2016 (délibération du 25.03.2016). **Une régularisation pour la période du 01/09/2014 au 31/03/2016 reste à prévoir.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 27H30 mns à compter du 01/09/2014, pour REGULARISATION suite à une erreur sur quotité de temps de travail. **Un rappel de rémunération sera effectué sur un prochain salaire, le détail figurant dans le certificat administratif.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25.03.2016.

Afin de régulariser cette situation exceptionnelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, de 27H30 mns, à compter du 01.09.2014.

Situation de l'agent :

Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 27H30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

► **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

• **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, de 22H30**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 20.04.2016,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, suite à la réorganisation du Service entretien, des locaux communaux et des locaux affectés à la restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, de 22H30 mns, suite à la réorganisation du Service entretien, des locaux communaux et des locaux affectés à la restauration scolaire.

Le tableau des emplois depuis Septembre 2014 reste le suivant :

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoints Technique territoriaux

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

ADOpte cette proposition (à l'unanimité des membres présents).

- **Mise en œuvre de T.I.P.I., service de paiement des factures et titres de la collectivité par carte bancaire sur internet**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les factures et les titres émis par la collectivité ne peuvent être réglés qu'à la Trésorerie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, laquelle s'assure de leur régularité et de leur recouvrement. Un nouveau moyen de paiement automatisé peut cependant être mis en place, en complément des espèces et des chèques, évitant aux redevables de se déplacer : le paiement par carte bancaire sur internet. Ce service a deux contreparties : le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, actuellement de 0,25% du montant réglé, et un coût forfaitaire de 0,05 € par opération. T.I.P.I. ne nécessite qu'un effort d'adaptation minime de la collectivité, qui se charge d'apporter les mentions suivantes, sur ces titres : l'adresse du site internet sécurisé www.tipi.budget.gouv.fr créé par le Trésor Public, un identifiant collectivité et une référence de paiement.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents :

- d'autoriser la mise en place du paiement par carte bancaire sur internet (T.I.P.I.) pour l'ensemble des factures et des titres émis par la collectivité à compter du 1^{er} juin 2016.
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget correspondant à l'article 627 « services bancaires et assimilés ».
- et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la mise en place de T.I.P.I., notamment la convention de mise en œuvre et de fonctionnement du service préparée par la direction générale des finances publiques.

- **Prise en charge du dépôt de garantie réclamé par le bailleur Habitat Dauphinois aux époux SIMONIN Alain et Michèle**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la situation des époux SIMONIN Alain et Michèle, obligés de quitter leur location située 46 impasse des Antonins, qui change de propriétaires. Monsieur et Madame Simonin peuvent bénéficier d'un logement du programme immobilier « Le Cèdre Bleu », l'une des deux maisons jumelées sises avenue de la gare. Mais la validation de leur dossier reste conditionnée au versement d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer, soit 586 € dont ils ne disposent pas. Ils s'adressent donc à la commune afin de solliciter une avance remboursable de 568 € leur permettant de valider leur bail avec Habitat Dauphinois.

Ainsi informés, les conseillers délibèrent et décident à l'unanimité :

- de prendre à leur charge, au titre de l'aide sociale, le versement du dépôt de garantie exigé par le bailleur des époux SIMONIN, soit 568 €. Ce versement constitue un prêt d'honneur qui sera financé par des crédits du compte 752 du budget communal 2016.
- d'établir un échéancier de remboursement qu'Alain et Michèle SIMONIN devront s'engager à respecter pour rembourser ces 568 € d'ici la fin de l'exercice 2016, par le

biais de 8 mensualités de remboursement de 71 € chacune, intervenant le 15 des mois de mai à décembre 2016.

- **Achat du plateau commercial en Rdc de l'immeuble du Cèdre Bleu - positionnement par rapport à l'avis de FRANCE DOMAINE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2015, qui témoigne de l'engagement de la collectivité à poursuivre ses efforts de revitalisation du commerce et des services locaux, et prévoit l'acquisition de l'intégralité de la surface du rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Cèdre Bleu » et son aménagement en quatre lots commerciaux,

Considérant la validation en date du 27 avril 2015 du contrat préliminaire de réservation pour ce plateau commercial d'environ 199 m² aménagés, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.), proposé par l'aménageur Habitat Dauphinois,

Et considérant la consultation obligatoire de FRANCE DOMAINE en date du 28 avril 2016, qui estime le montant de la transaction du 24 avril 2015 conforme aux tendances du marché de l'immobilier, et fixe à 336.100 € HT (403.320 € TTC) la valeur vénale de l'immeuble commercial à acquérir,

Ainsi informé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de confirmer aujourd'hui ses engagements et la poursuite du programme d'aménagement de locaux commerciaux, l'estimation des travaux engagés étant conforme à l'estimation de France Domaine, soit

Montant HT 336.100 €

Montant de la TVA 20%.....67.220 €

Soit un montant TTC de 403.320 €, cette acquisition étant financée par l'emprunt.

- Renouvelle sa délégation au Maire, pour lui permettre d'engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette opération.

- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'acquisition en l'état futur d'achèvement du plateau constituant le rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Le Cèdre Bleu » appartenant à Habitat Dauphinois moyennant le prix de 403.320,00 € TTC en particulier les actes notariés à venir.

- **Location du gymnase pour le mariage MOYROUD-MUGUET du 21 au 23 octobre 2016**

Considérant la demande de location du gymnase formulée par Madame Myriam MUGUET et Monsieur Fabien MOYROUD, qui demeurent 33 chemin du Moulin, à Viriville, pour le week-end de leur mariage,

Après en avoir rapidement délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à disposition du couple le gymnase communal du samedi 22 au dimanche 23 octobre prochain, moyennant :

- un prix de location de 200 € + 100 € pour le chauffage,
- une caution locative de 350 € pour le bâtiment,

- une caution de 50 € pour garantir le ménage des abords du bâtiment,
- une attestation d'assurance locative.

- **Subvention à l'école privée Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'acquisition d'un tableau numérique**

Vu le dossier monté par l'A.P.E.L. de Marcilloles pour financer de nouveaux équipements informatiques de l'école privée sous contrat, Notre-Dame-de-la-Trinité,

Considérant l'effort financier que cela représente pour cet établissement,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accompagner l'école privée dans la réalisation de son programme d'équipement, en participant au financement d'un nouveau tableau numérique.

Cette participation prendra la forme d'une subvention exceptionnelle de 500 € attribuée à l'O.G.E.C. de Marcilloles et destinée à l'école Notre Dame de la Trinité. Cette subvention sera versée en mai sur des crédits de l'article 6574 du budget communal 2016.

Questions et informations diverses :

- **Plaintes de riverains :**

-M. et Mme BARROS concernant le terrain attenant au leur. Une réponse par courrier leurs a été faite.

-M. et Mes BARROS, ROLAIN, MONTERRO et CHENAVAS concernant les agissements de leur voisine. Une réponse par courrier à chacun leurs a été faite.

- **Bar du centre :** à nouveau un questionnaire sur l'avenir de l'établissement, avec la même volonté du conseil de voir l'activité reprendre. Il est décidé de préempter l'achat le moment venu suite aux aménagements de la place du 19 mars 1962, pour le développement du bar restaurant.

Compte rendu de la communauté de communes Bièvre Isère (commission économique, et sport et culture).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.